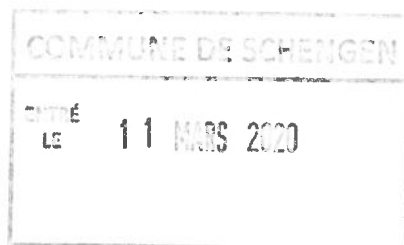




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 830xec8d4/DZ  
Votre réf.:

Commune de Schengen

Monsieur le Bourgmestre  
75, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen

Luxembourg, le 6 mars 2020

**Objet :** Règlement-taxe relatif aux frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref »  
Délibération du conseil communal du 5 novembre 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 3 mars 2020 portant approbation de la délibération du 5 novembre 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Schengen a introduit un règlement-taxe relatif aux frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref ».

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 5 novembre 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 5 novembre 2019 aux termes duquel le conseil communal de Schengen a introduit un règlement-taxe relatif aux frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref » ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 5 novembre 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Schengen a introduit un règlement-taxe relatif aux frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref ».

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 3 mars 2020  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur  
(s.) Taina Bofferding



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

### **Séance publique du 5 novembre 2019 à Remerschen**

Date de l'annonce publique de la séance : 30.10.2019

Date de la convocation des conseillers : 30.10.2019

**Présents:** Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Funk-Kiesch Josée, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François, Rasic Marc,  
Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers  
Legill Guy, secrétaire

**Absents:** a) *excusé* : Hirt Pierre, conseiller  
b) *sans motif* : -/-

### **Point de l'ordre du jour : 8c)**

**Objet:** Règlement-taxe relatif aux frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref »

### **Le conseil communal,**

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868,

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, et les règlements grand-ducaux d'exécution,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 ayant pour objet a) de définir les conditions cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes et b) d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical,

Revu sa délibération du 2 mars 2016, point 1, portant fixation des tarifs d'inscription aux cours de musique à partir de l'année d'enseignement musical 2016-2017, approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2016 et par M. le ministre de l'Intérieur le 12 avril 2016, réf. : MI-DFC-4.0042/NH (54304),

Revu sa décision de ce jour, point 8a) de l'ordre de jour, portant approbation de la convention avec la commune de Mondorf-les-Bains concernant la collaboration au niveau de l'école régionale de musique,

Considérant que dans un souci de traiter tous les élèves sur un pied d'égalité, il importe d'harmoniser les tarifs d'inscription pour l'école régionale de musique « Regional MuseksSchoul Munneref » dans les communes conventionnées,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en ses explications,

Après en avoir dûment délibéré et conformément à la loi, procède au scrutin nominal et à main levée,

**décide à l'unanimité,**

- de fixer les droits d'inscription aux cours de musique de la commune de Schengen, dispensés à l'école régionale de musique de la commune de Mondorf-les-Bains, à partir de l'année scolaire 2019/2020 comme suit :
  1. **75,00.- € par élève résident et par année scolaire pour une 1<sup>ère</sup> inscription à un cours de musique ; pour l'inscription de cet élève résident à tout cours de musique supplémentaire, un droit d'inscription de 50,00.- € est prélevé par cours supplémentaire et par année scolaire ;**
  2. **pour toute autre personne résidente d'un même ménage** inscrite à des cours de musique de la commune, **un droit d'inscription de 50,00.- € est prélevé** par cours de musique fréquenté et par année scolaire.
  3. **Les droits d'inscription exposés ci-avant sont fixés à 150,00.- € respectivement à 100,00.- € pour l'élève non-résident** inscrit aux cours de musique de la commune de Schengen.
  4. L'élève ressortissant d'une des communes conventionnées profite des tarifs « élèves résidents ».
  5. L'élève non-résident membre d'une association locale (culturelle et/ou sportive) ainsi que l'élève non-résident fréquentant une école d'enseignement secondaire à Mondorf-les-Bains profitent également des tarifs « élèves résidents ».
  6. **Aucun droit d'inscription n'est dû pour la participation aux formations d'orchestres (ensembles instrumentaux).**
    - (a) L'inscription se fait en ligne via le site officiel de la «Regional Museksschoul Munneref » : [www.rmsm.lu](http://www.rmsm.lu). L'inscription vaut signature.
    - (b) Après 3 semaines de cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.
    - (c) Le critère de la résidence des élèves est déterminé à la date du début des cours.
- d'abroger le règlement-taxe pour inscription aux cours de musique du 2 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal.

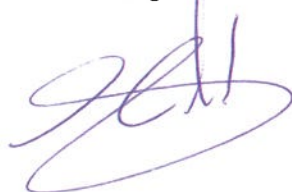
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 12 novembre 2019.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



### **Certificat de publication**

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération du conseil communal, séance du 5 novembre 2019, point 8c) de l'ordre du jour, fixant les frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref » a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 13 mars 2020 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 11 mars 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire *PF*,





## AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 05.11.2019 le conseil communal a fixé les frais d'inscription aux cours de musique « Regional MuseksSchoul Munneref », décision approuvée par arrêté grand-ducal le 03.03.2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 06.03.2020, référence 830xec8d4/DZ.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 13 mars 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

